



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 28
Présents : 18
Excusés : 8
Absente : 2
Procurations : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/07/111 – 18 - Approbation de la convention de mise à disposition de Monsieur Patrick HOLLEVOET à Val de Garonne Agglomération, pour la surveillance de la piscine de TONNEINS – Année 2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2019.

Étaient présents : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI - Monsieur GAIDELLA – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Madame POUYDESSEAU - Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT - Madame LAMARQUE

Excusés : Madame LOUBIAT-MOREAU – Madame VIDALIE – Madame LE CHARPENTIER – Madame FELLET – Madame TACCO - Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN

Absentes : Madame PUJOLE – Madame VESQUE

Ont donné procuration :

- Madame LOUBIAT-MOREAU à Madame KULTON
- Madame VIDALIE à Madame ROUBET
- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Madame FELLET à Monsieur BARBAS
- Monsieur BOUCHAUD à Monsieur LAOUANI
- Madame BOTTECCHIA à Madame POUYDESSEAU
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Depuis 2011, la piscine d'été de Tonneins est gérée par Val de Garonne Agglomération. Dans le cadre de la mutualisation des services, Il est jugé plus rationnel que Val de Garonne Agglomération puisse utiliser les services du maître-nageur sauveteur employé par la Commune de Tonneins. En effet, celui-ci est titulaire du diplôme BESAN et assurait jusqu'à la date du transfert en 2011, la surveillance des bassins extérieurs de la piscine de Tonneins.

L'agent concerné est Monsieur Patrick HOLLEVOET, Educateur Territorial Hors Classe, qui serait mis à disposition du 6 juillet au 31 août 2019.

Cette mise à disposition de personnel est réalisée dans le cadre d'un arrêté du Maire, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Il est précisé que Val de Garonne Agglomération remboursera à la Commune de Tonneins les sommes correspondant au temps passé par l'agent mis à disposition.

L'agent est autorisé à dispenser des leçons de natation en dehors de son temps de travail. Dans ce cadre, Val de Garonne lui versera une rémunération au titre des indemnités accessoires.

Afin de fixer les modalités pratiques de cette mise à disposition, il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2019 avec Val de Garonne Agglomération qui sera renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

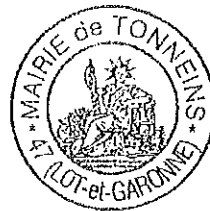
- **APPROUVE** les clauses de la convention de mise à disposition de Monsieur Patrick HOLLEVOET à Val de Garonne Agglomération, pour la surveillance de la piscine de TONNEINS, du 6 juillet au 31 août 2019.

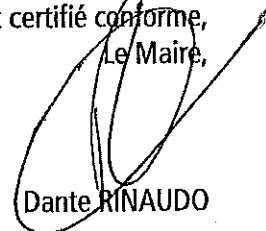
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 4 juillet 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Dante RINAUDO